



Nations Unies

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la reprise
de la vingt-septième session
(6 et 7 décembre 2018)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2018
Supplément n° 10A

Conseil économique et social
Documents officiels, 2018
Supplément n° 10A

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la reprise de la vingt-septième session
(6 et 7 décembre 2018)**



Nations Unies • New York, 2018

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[20 décembre 2018]

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention . . .	1
A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social . . .	1
Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	1
Résolution 27/7 Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2018-2019	1
II. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique	7
A. Délibérations	8
B. Mesures prises par la Commission	10
III. Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	11
Délibérations	11
IV. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	12
Délibérations	12
V. Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission	14
A. Délibérations	14
B. Mesures prises par la Commission	15
VI. Questions diverses	16
VII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session	17
VIII. Organisation de la session et questions administratives	18
A. Ouverture et durée de la session	18
B. Participation	18
C. Élection du Bureau	18
D. Documentation	18
E. Clôture de la reprise de la vingt-septième session	19

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Projet de décision

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après, que la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a adoptée à la reprise de sa vingt-septième session, ainsi que sur les mesures prises conformément à la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale :

Résolution 27/7

Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2018-2019

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Exerçant les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime sur l'exécution du budget consolidé de l'Office pour l'exercice biennal 2018-2019¹, ainsi que les informations supplémentaires communiquées au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office aux fins de ses délibérations,

Prenant note avec préoccupation des difficultés financières que rencontre l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en raison du manque de fonds à des fins générales et des tendances profondes en matière de financement qui compromettent sa capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche,

Prenant note avec satisfaction de la contribution de l'Office à l'action que mène le Secrétaire général aux fins de l'application de la résolution 72/266 B de

¹ E/CN.7/2018/14-E/CN.15/2018/16.

l'Assemblée générale, en date du 5 juillet 2018, sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies,

Se félicitant de la collaboration que l'Office entretient avec le Secrétaire général et les programmes, fonds et institutions spécialisés concernés, ainsi qu'avec d'autres entités des Nations Unies, afin d'appliquer la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, et soulignant l'importance de la pleine application de la résolution 71/243 de l'Assemblée, en date du 21 décembre 2016, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,

Prenant note de l'initiative qu'a prise l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de créer une surcapacité ponctuelle, financée à l'aide des fonds d'appui aux programmes, afin notamment de renforcer sa présence sur le terrain dans le contexte des processus de réforme du système des Nations Unies,

Prenant également note de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé au système des Nations Unies pour le développement d'harmoniser davantage, au moyen d'approches différenciées, le recouvrement des dépenses par les différentes entités du système,

Rappelant sa résolution 26/5 du 8 décembre 2017, dans laquelle elle a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'étudier plus avant l'affectation des fonds d'appui aux programmes qui permettrait le mieux de financer les fonctions indirectes des bureaux extérieurs, ainsi que d'étendre l'utilisation des fonds d'appui aux programmes au siège et dans les bureaux extérieurs, selon qu'il convenait,

Rappelant également l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, où il est souligné que les qualités de travail, de compétence et d'intégrité du personnel constituent la considération dominante dans le recrutement et que l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération,

Rappelant en outre la résolution 69/251 de l'Assemblée générale, en date du 29 décembre 2014, dans laquelle celle-ci a noté avec déception l'insuffisance des progrès accomplis par rapport à l'objectif de parité des sexes dans les organisations appliquant le régime commun, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et prié la Commission de la fonction publique internationale d'encourager les organisations appliquant le régime commun à mettre en œuvre intégralement les politiques et mesures adoptées en matière d'équilibre entre les sexes,

Estimant que le principe de la répartition géographique équitable et l'objectif d'une représentation égale des femmes et des hommes au sein du personnel du Secrétariat ne devraient pas aller à l'encontre de la considération dominante en matière de recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme prévu au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Notant avec préoccupation que le personnel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime manque encore de diversité, eu égard en particulier au principe de la représentation géographique équitable², et soulignant que l'Office devrait, au siège et hors siège, prendre des mesures plus efficaces pour assurer le recrutement de candidats venant d'horizons divers, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur,

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 30 (A/73/30)*, annexe V.

Rappelant la résolution 2018/7 du Conseil économique et social en date du 12 juin 2018, sa propre résolution 26/3 du 26 mai 2017 et la résolution 59/5 de la Commission des stupéfiants en date du 22 mars 2016, relatives à la transversalisation de la problématique femmes-hommes dans l'ensemble des politiques et programmes du système des Nations Unies, y compris l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime,

Se félicitant de l'élaboration et de la mise en œuvre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (2018-2021), notamment de la création d'une équipe de la problématique femmes-hommes au Bureau du Directeur exécutif,

Notant comme il importe que l'Office dispose d'une fonction pérenne de promotion de l'égalité des sexes, chargée de veiller à ce que la prise en compte de la problématique femmes-hommes et l'avancement des femmes fassent partie intégrante de tous les volets des travaux de l'Office,

Rappelant sa résolution 27/1 du 16 mai 2018,

1. *Note* que le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019¹ contient des informations sur les ajustements à apporter au budget consolidé ;

2. *Note également* que les États Membres continuent d'avoir pleinement confiance dans l'exécution des programmes de l'Office ;

3. *Note en outre* la participation de l'Office aux processus de réforme de l'Organisation des Nations Unies ;

4. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'examiner les options envisageables pour revoir les processus de planification, de financement et de communication des résultats de ses programmes de sorte à garantir une collaboration efficace dans le contexte de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement redynamisés, stratégiques, souples, axés sur les résultats et pragmatiques, sans préjudice des mandats de l'Office, et de soumettre au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, à sa prochaine réunion trimestrielle, une communication écrite faisant le point sur les incidences qui pourraient en découler et les ajustements qui pourraient être nécessaires, en vue de son examen par les États Membres ;

5. *Invite* l'Office à informer les États Membres de ce qu'il fait pour appliquer la résolution 72/266 B de l'Assemblée générale sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies et à lui faire rapport à sa prochaine reprise de session ;

6. *Prie* le Secrétariat d'informer les États Membres par écrit et à intervalles réguliers, y compris à la reprise de sa vingt-huitième session, des progrès qu'il réalise en vue de la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale et des réformes pertinentes du système des Nations Unies pour le développement, dont l'initiative de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime consistant à créer une surcapacité ponctuelle, en vue de recenser des options et avantages s'inscrivant dans la durée et financièrement viables pour le réseau des bureaux extérieurs de l'Office, compte tenu notamment de la réforme du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, le but étant de renforcer l'exécution par l'Office de ses mandats au service des États Membres ;

7. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de présenter aux États Membres, dans le cadre de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2020-2021, sa vision ou stratégie à plus long terme pour l'Office, à savoir pour le siège et pour un réseau de bureaux extérieurs renforcé et viable, ainsi que les incidences financières qui en découleraient et les réaffectations qui pourraient de ce fait être nécessaires ;

8. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à collaborer avec le Secrétaire général et les programmes, fonds et institutions spécialisés concernés, avec d'autres entités des Nations Unies et avec les États Membres aux fins de la pleine application des résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale, d'envisager de concevoir une démarche appropriée concernant les modalités de financement du nouveau système de coordonnateurs résidents, sur la base des trois sources de financement mentionnées au paragraphe 10 de la résolution 72/279, et de faire rapport aux États Membres avant juin 2019 ;

9. *Encourage vivement* la Vice-Secrétaire générale, en sa qualité de Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, à envisager d'inclure l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le groupe restreint du Groupe des Nations Unies pour le développement durable lorsque sa composition sera examinée, après sa première année d'activité, eu égard aux mandats et à la présence sur le terrain sans équivalent de l'Office ;

10. *Prend note* des mesures d'économie appliquées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour maintenir les dépenses à des fins générales à 3 610 500 dollars et les dépenses d'appui aux programmes à 26 525 700 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019 ;

11. *Encourage* l'Office à s'efforcer encore de garantir une utilisation efficace des ressources et à améliorer encore les mesures d'efficacité et les économies, en gardant à l'esprit les gains d'efficacité qui sont envisagés dans le rapport du Secrétaire général sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en vue de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et qu'il est prévu de réaffecter à des activités de développement ;

12. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à examiner son modèle de financement et la manière dont il emploie et affecte les sources de financement, notamment les fonds d'appui aux programmes, et de présenter le résultat de cet examen aux États Membres au deuxième trimestre de 2019 ;

13. *Entérine*, en ce qui concerne les fonds à des fins spéciales, les prévisions révisées ci-dessous pour l'exercice biennal 2018-2019 :

Ressources prévues pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

	Ressources (en milliers de dollars des États-Unis)		Postes	
	Budget approuvé, 2018-2019	Budget révisé, 2018-2019	Budget approuvé, 2018-2019	Budget révisé, 2018-2019
Fonds à des fins générales				
Postes	1 886,0	2 990,2	6	6
Autres objets de dépense	701,4	620,3		
Total partiel	2 587,3	3 610,5	6	6
Fonds à des fins spéciales				
	304 661,1	332 534,1	238	238
Total partiel	304 661,1	332 534,1	238	238
Fonds d'appui aux programmes				
Postes	19 034,3	18 614,9	63	63
Autres objets de dépense	5 938,5	7 910,8		
Total partiel	24 972,8	26 525,7	63	63
Total	332 221,2	362 670,3	307	307

³ A/72/684-E/2018/7.

14. *Note* que les prévisions ci-dessus ont été établies sous réserve de la disponibilité des fonds ;

15. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de redoubler d'efforts pour encourager les donateurs à verser des fonds à des fins générales, notamment en améliorant encore la transparence et la qualité de l'information, et encourage les États Membres et les autres donateurs à envisager de contribuer aux fonds à des fins générales de l'Office ;

16. *Prie également* l'Office de continuer à promouvoir une culture de gestion axée sur les résultats, notamment d'évaluation, à toutes les étapes de la planification, de l'élaboration et de l'exécution de ses programmes, ainsi que de la conception et de l'examen de ses stratégies et politiques, en gardant à l'esprit les processus de réforme du système des Nations Unies ;

17. *Réaffirme* l'importance pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de disposer d'une fonction d'évaluation interne pérenne, efficace et fonctionnellement indépendante, qui concentre son attention sur l'exécution, les résultats et les incidences des programmes, stratégies et politiques de l'Office, en veillant notamment à en garantir la cohérence avec les mandats de celui-ci ;

18. *Prie* le Groupe de l'évaluation indépendante de continuer de faire ce qui suit :

a) Communiquer au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime les conclusions et enseignements tirés des évaluations des programmes, stratégies et politiques de l'Office ;

b) Collaborer avec l'Office pour renforcer la coordination entre les organes d'évaluation, d'audit et autres organes de contrôle afin d'exercer une surveillance continue des projets, programmes et stratégies de l'Office ;

19. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à redoubler d'efforts, en considérant cela comme une urgence, pour que, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session ;

20. *Prie également* l'Office de continuer de présenter, lorsqu'il lui rend ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par sexe, notamment en ce qui concerne la Division de la gestion et le personnel recruté sur le plan local, ainsi que les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et la parité entre les sexes au sein de son personnel, en incluant une description de ses procédures de recrutement interne et externe, par exemple des mesures prises pour garantir la transparence ;

21. *Prie en outre* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'évaluer la manière dont il applique les politiques et pratiques du Secrétariat en matière de recrutement, en vue de présenter aux États Membres, lors de la première réunion que le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office tiendra au second semestre de 2019, les résultats de cette évaluation, notamment un plan d'action détaillé sur les moyens de parvenir effectivement à une représentation géographique plus équitable au sein de son personnel, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, et sur, entre autres, la question de la désignation d'une personne référente chargée de ce sujet au Bureau du Directeur exécutif ;

22. *Salue* les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour assurer une représentation équilibrée des sexes au sein de son personnel, et prie le Directeur exécutif de l'Office de continuer à redoubler d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité entre les sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session ;

23. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à prendre en considération la problématique femmes-hommes lors de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation de ses programmes, politiques, pratiques et stratégies, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session ;

24. *Appuie énergiquement* la contribution apportée par l'Office à l'application de la politique de tolérance zéro du Secrétariat ainsi que les efforts qu'il a déployés et les mesures qu'il a prises à ce jour pour prévenir et combattre efficacement les comportements interdits, y compris la discrimination, le harcèlement, en particulier le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité, par l'introduction de nouveaux changements institutionnels et culturels, notamment l'appui à l'instauration de solides mécanismes de mise en œuvre complétant des cadres réglementaire et stratégique cohérents à l'échelle du système, et par une participation active et continue aux travaux de l'équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination chargée de la question de la lutte contre le harcèlement sexuel au sein du système des Nations Unies et à d'autres activités menées à l'échelle du Secrétariat ;

25. *Encourage* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à entreprendre, dans la limite des ressources disponibles, un examen de ses pratiques actuelles et de la manière dont il applique les politiques existantes, notamment celles mises en place conformément aux initiatives prises par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, afin d'aborder et de combattre les comportements interdits, y compris les violences, l'exploitation, l'abus d'autorité, la discrimination, l'exploitation et les atteintes sexuelles, et le harcèlement, en particulier le harcèlement sexuel, et prie l'Office de lui présenter les résultats de cet examen, les recommandations qui en seront issues et les mesures de gestion connexes à sa prochaine reprise de session ;

26. *Invite* les États Membres et les autres donateurs à fournir des ressources extrabudgétaires aux fins mentionnées dans la présente résolution, conformément aux règles et procédures de l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre II

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

3. À la 1^{re} séance de la reprise de sa vingt-septième session, tenue conjointement avec la reprise de la soixante et unième session de la Commission des stupéfiants, le 6 décembre 2018, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;

c) Méthodes de travail de la Commission ;

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »

4. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2018/3/Add.1-E/CN.15/2018/3/Add.1](#)) ;

b) Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2018-2019 ([E/CN.7/2018/14-E/CN.15/2018/16](#)) ;

c) Rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2018/15-E/CN.15/2018/17](#)) ;

d) Document de séance contenant le projet de cadre stratégique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour 2020 ([E/CN.7/2018/CRP.11-E/CN.15/2018/CRP.8](#)).

5. Le Directeur de la Division de la gestion et l'Administratrice chargée de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ont fait une déclaration liminaire. Le représentant de l'Espagne, en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, a également fait une déclaration liminaire.

6. Des déclarations ont été faites par l'observatrice de l'Équateur (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), l'observateur du Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), la représentante du Chili (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), et les représentants de l'Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Chili, du Brésil, du Japon, de la République islamique d'Iran, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Pakistan et de la Chine.

7. Les observateurs du Pérou, de la Suisse, de l'Algérie et des Pays-Bas ont aussi fait des déclarations.

A. Délibérations

8. Plusieurs orateurs ont salué le rôle déterminant et les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC pour ce qui était d'accroître la transparence et la responsabilité au sein de l'Office et de renforcer la coopération et la confiance avec les États Membres.

9. Plusieurs orateurs ont rappelé l'importance d'un financement suffisant, prévisible et stable pour l'ONUDC afin d'assurer la continuité de la fourniture de l'assistance technique, en particulier aux pays en développement qui en faisaient la demande, et la viabilité des programmes thématiques, mondiaux et régionaux de l'Office. Plusieurs orateurs se sont déclarés préoccupés par la tendance à la baisse persistante des fonds à des fins générales et par son incidence sur la capacité de l'Office de s'acquitter de ses fonctions essentielles ayant trait au programme, notamment les activités normatives et la recherche. De nombreux orateurs ont souligné l'importance et l'utilité de l'assistance technique de l'ONUDC aux États Membres. L'ONUDC a été encouragé à élargir encore ses programmes et activités d'assistance technique et à entreprendre l'élaboration de programmes sur le terrain, en étroite consultation avec les États Membres. S'agissant du réseau de bureaux extérieurs de l'ONUDC et de sa viabilité, certains orateurs ont mentionné la nécessité d'assurer la transparence des décisions et des consultations concernant l'allocation des fonds d'appui aux programmes dans le cadre de l'ONUDC, y compris dans les bureaux extérieurs, et de garantir un avenir durable aux bureaux extérieurs de l'Office. Plusieurs orateurs ont également fait état de la diminution du financement pour la région de l'Amérique latine et ont demandé que les ressources destinées à l'assistance technique soient réparties plus équitablement.

10. Plusieurs orateurs ont demandé un complément d'information sur l'utilisation des fonds d'appui aux programmes et encouragé une répartition plus large de ces fonds entre les divisions au siège et sur le terrain. Plusieurs orateurs ont demandé à l'ONUDC de procéder à un examen critique de l'utilisation de ses sources de financement, y compris des fonds d'appui aux programmes, en vue de renforcer sa présence sur le terrain. L'Office a été engagé à élaborer une vision à plus long terme pour son siège et pour son réseau de bureaux extérieurs, qui devait être renforcé et viable, s'agissant également des incidences financières et des réaffectations éventuelles.

11. Plusieurs orateurs ont exprimé leur soutien aux efforts de réforme du Secrétaire général et encouragé l'ONUDC à rester attaché à la mise en œuvre de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale et d'autres résolutions touchant la réforme du système des Nations Unies qui visaient à mieux coordonner l'action de l'Organisation pour l'axer sur l'obtention de résultats sur le terrain, et à créer une culture de gestion moderne à tous les niveaux. S'agissant des incidences financières de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, certains orateurs se sont déclarés favorables à ce que l'ONUDC prévoie les ressources nécessaires dans le budget pour appuyer un système de coordonnateurs résidents financé de manière durable. On espérait également que l'ONUDC continuerait de collaborer avec l'équipe de transition du Secrétaire général et de recenser les gains d'efficacité à réaliser conformément aux exigences de la réforme. En ce qui concernait la réforme, l'ONUDC devrait renforcer la coopération interinstitutions et les programmes conjoints dans le cadre de partenariats élargis, ce qui pouvait sensiblement contribuer à améliorer encore l'impact et les résultats de l'assistance technique aux États Membres.

12. Plusieurs orateurs ont évoqué la création d'une « surcapacité ponctuelle », financée par les fonds d'appui au programme et destinée à renforcer la présence sur le terrain et à mettre l'accent sur des domaines thématiques spécifiques, et ont indiqué que l'ONUDC devrait consulter les États Membres au sujet de la mise en œuvre de cette initiative. Les délégations attendaient avec intérêt de recevoir régulièrement des informations sur la mise en œuvre de la réforme de la gestion de l'Organisation des

Nations Unies et de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, y compris sur les progrès et les résultats de cette surcapacité et sur ses incidences budgétaires. L'ONUSD a été prié de tenir des consultations avec les pays hôtes des bureaux extérieurs, bien avant toute modification à long terme du réseau constitué par ces bureaux.

13. Certains orateurs ont noté que les activités de recherche en cours et prévues de l'ONUSD devraient reposer sur des mandats clairs et des orientations générales fournies par les organes directeurs. À cet égard, l'Office a été prié de présenter une liste récapitulative de toutes les activités de recherche qui avaient été menées au cours des trois dernières années, ainsi que de celles qui étaient prévues. Il a été suggéré que cette liste mentionne les titres des publications et les donateurs correspondants.

14. Plusieurs orateurs se sont déclarés satisfaits des progrès accomplis par l'ONUSD en faveur de la parité des sexes, y compris à des postes de rang élevé. Plusieurs orateurs se sont félicités de l'adoption de la Stratégie de l'ONUSD pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (2018-2021) récemment publiée.

15. Plusieurs orateurs ont noté avec préoccupation qu'il fallait encore faire des progrès pour parvenir à une représentation géographique équilibrée au sein de l'ONUSD et que des efforts concrets et durables étaient nécessaires pour accroître la représentation des pays en développement, en particulier des pays non représentés et sous-représentés, dans la composition du personnel de l'Office. Un certain nombre d'orateurs ont souligné l'absence de représentation équitable dans la catégorie des administrateurs, ainsi qu'aux postes de rang élevé et de direction. Un certain nombre ont par ailleurs souligné que les pays en développement disposaient de professionnels qualifiés dotés des capacités techniques et de l'expérience pratique requises, et l'ONUSD a été prié de prendre des mesures concrètes pour corriger le déséquilibre de la représentation géographique. Plusieurs orateurs ont demandé au Directeur exécutif d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie pour remédier à l'absence de progrès en matière de diversité géographique. Certains orateurs ont déclaré que, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, la considération dominante dans le recrutement du personnel devait être d'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, tout en veillant à recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible.

16. Plusieurs orateurs se sont félicités des efforts déployés par le Directeur exécutif pour maintenir une politique de tolérance zéro à l'égard des abus et de l'exploitation sexuels et du harcèlement sexuel et ont engagé l'ONUSD à appuyer et à mettre en œuvre des initiatives pertinentes à l'échelle du système. Un certain nombre d'orateurs ont encouragé l'ONUSD à renforcer encore son engagement collectif en faveur d'une politique de tolérance zéro à l'égard des cas de harcèlement et à maintenir une approche et des mesures d'intervention axées sur les victimes, et ont demandé à être tenus régulièrement informés sur ce point.

17. S'agissant du cadre stratégique pour 2020, plusieurs orateurs ont noté que, si les mandats de l'ONUSD pouvaient s'aligner sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme ainsi que ses objectifs de développement durable et ses cibles avaient été établis pour appuyer et compléter les cadres existants en matière de contrôle des drogues et de justice pénale, et non pour les remplacer. L'ONUSD avait un rôle exceptionnel à jouer dans le contrôle des drogues et dans la lutte contre la criminalité et le terrorisme. Un orateur a souligné l'importance de la coopération entre l'ONUSD et d'autres institutions des Nations Unies qui œuvraient dans le domaine des drogues.

18. Un orateur a fait observer que l'actuel projet de cadre stratégique de l'ONUSD pour 2020 était de nature trop générale et que le document devrait être plus complet, équilibré et fonctionnel, de manière à couvrir tous les domaines nécessaires sur la base des mandats de l'Office, et assurer un meilleur équilibre géographique et régional. Un autre orateur a indiqué que ce projet de cadre stratégique devrait être adapté pour tenir compte des divers mandats de l'ONUSD et que les résultats obtenus

et escomptés qui figuraient dans le projet de document ne reflétaient pas l'énoncé complet et équilibré des objectifs de chaque sous-programme.

19. Une oratrice, tout en reconnaissant que certaines des observations écrites sur le fond formulées par sa délégation avaient été prises en compte par le secrétariat lors de la révision du projet de document, a indiqué que sa délégation n'était pas d'accord avec le fait de limiter la portée des mandats de l'ONUDC à la réalisation des objectifs de développement durable. Par conséquent, un consensus n'a pu être atteint sur le projet. L'oratrice a noté que sa délégation réaffirmerait cette position à la prochaine session du Comité du programme et de la coordination, qui devait se tenir au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

20. En réponse aux observations formulées, l'Administratrice chargée de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques a indiqué que le projet de cadre stratégique pour 2020 serait soumis à la Division de la planification des programmes et du budget du Département de la gestion, qui le présenterait au Comité du programme et de la coordination. Dans le même temps, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se réunirait pour examiner le budget, sur la base de ce projet. Les deux Comités présenteraient ensuite leurs recommandations à la Cinquième Commission, qui recommanderait le cadre stratégique et le budget pour adoption par l'Assemblée générale à la fin de 2019.

B. Mesures prises par la Commission

21. À sa 2^e séance, le 7 décembre 2018, la Commission a adopté la résolution 27/7, intitulée « Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2018-2019 », après l'avoir modifiée (voir chap. I, sect. B).

Chapitre III

Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

22. À sa 2^e séance, le 7 décembre 2018, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre de jour, intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ».

23. Le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire. Le Directeur de la Division des traités de l'ONUDC a prononcé une déclaration.

24. Le représentant du Japon, pays hôte du quatorzième Congrès, a fait une déclaration ainsi qu'un exposé audiovisuel sur le lieu du Congrès. Le représentant du Pakistan et l'observateur de l'Algérie ont également fait des déclarations.

Délibérations

24. Au titre de ce point, le Président a informé la Commission de l'état d'avancement du projet de résolution intitulé « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », que la Commission avait approuvé à sa vingt-septième session, en mai 2018, en vue de son adoption par l'Assemblée générale. Il a également annoncé que les réunions régionales préparatoires au quatorzième Congrès se tiendraient de janvier à avril 2019.

26. Un représentant du Secrétariat a présenté à la Commission des informations supplémentaires sur les réunions préparatoires régionales et déclaré que le guide de discussion avait été achevé et que les recommandations faites lors de ces réunions offriraient un solide point de départ pour les négociations sur les résultats du Congrès.

27. Le représentant du Japon a souligné l'importance de la formulation de messages clairs dans le document final portant sur les difficultés rencontrées à l'échelle mondiale par les praticiens de la prévention du crime et de la justice pénale, ainsi que la détermination du pays hôte à appuyer le processus de négociation concernant la déclaration. D'autres orateurs ont remercié le Gouvernement japonais et le secrétariat pour les préparatifs pratiques et techniques du quatorzième Congrès. Un orateur a appelé l'attention sur le fait qu'il importait d'utiliser des cartes des Nations Unies lors des réunions organisées sous les auspices de celles-ci.

Chapitre IV

Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030

28. À sa 2^e séance, le 7 décembre 2018, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

29. Le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire. L'observateur de l'Algérie a fait une déclaration. L'observateur de l'organisation non gouvernementale 28. Jun a également fait une déclaration.

Délibérations

30. Au titre de ce point, le Président a fait savoir à la Commission qu'il avait rendu compte au Conseil économique et social, lors de la réunion de coordination et de gestion tenue par ce dernier en juillet 2018, des conclusions de la vingt-septième session. Dans sa décision 2018/244, le Conseil avait pris note du rapport de la Commission sur les travaux de cette session et approuvé l'ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session. Le Président a en outre indiqué qu'il avait présenté au Conseil un aperçu des contributions écrites de la Commission au débat que celui-ci avait consacré à l'intégration lors de sa session de 2018, ainsi qu'au Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2018.

31. À la même séance, le Président a attiré l'attention de la Commission sur l'annexe de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci avait déclaré que le Conseil économique et social devrait veiller à opérer une bonne répartition des tâches entre ses organes subsidiaires, ainsi qu'à harmoniser et coordonner leurs ordres du jour et programmes de travail respectifs, sans méconnaître les principes et aspects importants du Programme 2030 ni toutes lacunes en entravant l'exécution. La Secrétaire de la Commission a fait une déclaration sur l'application de la résolution 72/305 et les informations figurant dans le document de séance E/CN.7/2018/CRP.15-E/CN.15/2018/CRP.9.

32. Le Président a rappelé aux délégations que, conformément à la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, le thème pour 2019 du Forum politique de haut niveau pour le développement durable serait « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ». En outre, les délégations ont été informées que le 6 novembre 2018, la Troisième Commission de l'Assemblée générale avait adopté le projet de résolution recommandé par la Commission, intitulé « Renforcer le rôle de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (adopté le 17 décembre 2018 en tant que résolution 73/183 de l'Assemblée générale). Il a été rappelé aux États Membres de donner à la Commission leur avis sur la manière dont elle pourrait contribuer plus avant à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable et à l'exécution d'activités visant à atteindre ces objectifs, en particulier l'objectif 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous), qui ferait l'objet d'un débat approfondi lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2019.

33. Les orateurs ont mis l'accent sur l'importance des organes subsidiaires au sein du système du Conseil économique et social et souligné que l'un des principaux défis à relever était d'accroître la cohérence, la complémentarité et les synergies entre les commissions techniques du Conseil. Ils ont également affirmé qu'il importait de veiller à la prise en compte du « point de vue de Vienne » dans les processus politiques en rapport avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission

34. À sa 2^e séance, le 7 décembre 2018, la Commission a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la vingt-huitième session de la Commission ». Le Président a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission des questions touchant à l'organisation des travaux de sa vingt-huitième session.

A. Délibérations

1. Durée de la vingt-huitième session et autres dispositions

35. Le Président de la Commission a rappelé que, dans sa décision 2018/244, le Conseil économique et social avait approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa vingt-huitième session.

36. Le Président a également rappelé que le bureau élargi, à sa réunion du 9 novembre 2018, avait recommandé que la vingt-huitième session de la Commission se tienne du lundi 20 au vendredi 24 mai 2019 et que des consultations informelles préalables aient lieu le vendredi 17 mai 2019. À cette réunion, le bureau élargi avait également recommandé les dates des 12 et 13 décembre 2019 pour la reprise de la vingt-huitième session.

37. Il a été porté à l'attention de la Commission que, conformément à sa décision 21/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions serait d'un mois avant l'ouverture de la session. Les projets de résolutions dont elle serait saisie à sa vingt-huitième session devraient donc être déposés au plus tard le mardi 23 avril 2019 à midi, étant donné que le lundi 22 avril 2019 était un jour férié pour l'Organisation des Nations Unies.

2. Débat thématique

38. Le Président de la Commission a rappelé que, conformément à la décision 2016/241 du Conseil économique et social, le thème principal et sujet du débat thématique de la vingt-huitième session de la Commission serait : « La responsabilité qu'ont des systèmes de justice pénale efficaces, équitables, humains et responsables de prévenir et de combattre la criminalité motivée par l'intolérance ou les discriminations de toutes sortes ». À cet égard, il a été fait référence aux sous-thèmes qui avaient été proposés par le Président pour le débat thématique et portés à la connaissance des membres du bureau élargi le 26 novembre 2018, la date limite pour les observations étant fixée au 30 novembre 2018. Comme suite à la recommandation faite par le bureau élargi à sa réunion du 3 décembre 2018, le Président a proposé que la Commission maintienne le thème général, tel qu'il figurait dans la décision 2016/241 du Conseil économique et social, sans sous-thèmes.

39. Il a été porté à l'attention de la Commission que, conformément à sa décision 18/1, intitulée « Principes directeurs pour les débats thématiques de la Commission », il faudrait peut-être examiner plus avant l'organisation du débat thématique de sa vingt-huitième session. Le Président de la Commission a rappelé que, dans sa décision 18/1, la Commission avait prié instamment les États Membres et les groupes régionaux de proposer, au plus tard deux mois avant la session, des experts pour participer au débat.

3. Atelier du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

40. La Commission a décidé d'accepter, comme elle l'avait fait par le passé, une proposition du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale visant à ce que celui-ci organise un atelier avant que le Comité plénier n'examine les projets de résolutions. Le Président a informé la Commission que le sujet proposé pour l'atelier serait porté à l'attention du bureau élargi de sa vingt-huitième session pour examen et approbation en temps voulu.

B. Mesures prises par la Commission

41. À sa 2^e séance, le 7 décembre 2018, la Commission a approuvé les dates et délais de sa vingt-huitième session et pris les dispositions voulues, comme indiqué aux paragraphes 35 à 40 ci-dessus.

Chapitre VI

Questions diverses

42. À sa 2^e séance, le 7 décembre 2018, la Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

Chapitre VII

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session

34. À sa 2^e séance, le 7 décembre 2018, la Commission a adopté les parties de son rapport qui concernaient l'organisation de la session et les questions administratives ainsi que le point 4 de l'ordre du jour (E/CN.15/2018/L.1/Add.8 et E/CN.15/2018/L.1/Add.9), après les avoir modifiées. Elle a également adopté, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de décision que son Président lui avait présenté concernant le rapport sur les travaux de la reprise de sa vingt-septième session (voir chap. I, sect. A). La Commission a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à son Président, assisté du Rapporteur.

Chapitre VIII

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

44. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a repris sa vingt-septième session à Vienne les 6 et 7 décembre 2018.

45. Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé que, à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'ONUDC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

46. La Commission a tenu au total deux séances à la reprise de sa vingt-septième session. Conformément à la décision 2011/259 du Conseil, elle et la Commission des stupéfiants ont tenu une séance conjointe afin d'examiner le point 4 de leurs ordres du jour respectifs.

47. À la séance plénière conjointe, la Présidente de la Commission des stupéfiants et le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont fait des déclarations.

B. Participation

48. Les représentants de 28 États membres de la Commission ont participé à la reprise de la vingt-septième session (10 n'étaient pas représentés). Les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentants d'entités du système des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également assisté. La liste des participants est publiée sous la cote E/CN.15/2018/INF/3/Rev.1.

C. Élection du Bureau

49. Le 8 octobre 2018, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes a présenté la candidature de Gloria Navarrete (Chili) à la fonction de deuxième vice-président pour la reprise de la vingt-septième session, ce poste étant devenu vacant après la partie principale de la session. À sa 1^{re} séance, le 6 décembre, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a élu son deuxième vice-président.

D. Documentation

50. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa vingt-septième session est publiée sous la cote E/CN.15/2018/CRP.7/Add.1.

E. Clôture de la reprise de la vingt-septième session

51. À la 2^e séance, le 7 décembre 2018, le Président de la Commission a prononcé une déclaration de clôture. Des déclarations ont été faites par la représentante du Brésil (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), l'observateur du Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), le représentant de l'Autriche (au nom de l'Union européenne), la représentante de la France et le représentant de la Chine (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique).